

(N° 58.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MARS 1870.

### **Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les dis- positions légales en vigueur sur les servitudes militaires.**

*(Voir le N° 19, session 1864-1865, le N° 72, session 1869-1870 de la Chambre  
des Représentants, et le N° 26 du Sénat.)*

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président; le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE,  
MOSSELMAN, le Comte DE LOOZ-CORSWAREM, le Comte d'ASPREMONT-LYNDEN,  
DEHASSE DE GRAND RY et SACQUELEU, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi apportant des modifications aux dispositions légales en vigueur sur les servitudes militaires, que vous avez renvoyé à l'examen de votre sixième Commission, fait, dans les limites du possible, droit aux vives réclamations soulevées par le maintien, dans toute leur rigueur, des entraves au droit de propriété consacrées par ses dispositions.

Votre Commission applaudit au sentiment de justice et de conciliation qui a déterminé MM. les Ministres de la Justice et de la Guerre à faire parvenir, le 9 janvier dernier, à la section centrale de la Chambre des Représentants, un amendement tenant compte des objections et des réclamations produites.

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations n'a rencontré aucune objection au sein de votre sixième Commission, laquelle, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

*Le Président,*  
JH. VAN SCHOOR.

*Le Rapporteur,*  
F. SACQUELEU.